



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites : fonctionnaires civils et militaires

Question écrite n° 115008

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc souligne, auprès de M. le ministre de la santé et des solidarités, l'intérêt et l'importance de l'audit réalisé par l'inspection générale des finances (IGF) qui considère que l'indemnité temporaire de retraite (ITR) accordée aux 30 600 retraités de l'État établis dans certaines collectivités d'outre-mer doit être supprimée. Elle est qualifiée « d'inéquitable » et coûte cher, soit plus de 250 millions d'euros en 2005. Créé en 1952, ce dispositif prévoit une majoration de retraite de 35 %, pour les retraités civils et militaires de l'État, établis outre-mer. Il paraît souhaitable d'adapter et d'unifier la réglementation des retraites. Il lui demande donc les perspectives de son action s'inspirant de cet audit.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115008

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 55